

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 18h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. JIBRIL, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, M. VOELTZEL, Mme BOURDON-MOLLOT (arrivée à 18h23), Mme FONTAINE, Mme COUSIN, M. MECREANT, M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	Mme PATYK, conseillère municipale, par M. VOELTZEL M. AJJAJI, conseiller municipal, par M. PATRON Mme BOURDON-MOLLOT, conseillère municipale, par M. LAVENKA (jusqu'à 18h23) M. FERTEL, conseiller municipal, par Mme CANAPI
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme PRADOUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	29.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 01 juillet 2026	

---0000000---

N° 2026.54

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

*La séance continuant,
Le Maire expose au Conseil :*

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260708-DEL-2026-54-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception en préfecture : 09/07/2026
L. 251-31 à 34, R. 252-34 à 40 ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-31 à 34, R. 252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;
- Vu la délibération en date du 10 Février 2023 portant création d'un Comité Social Territorial et de son règlement intérieur ;
- Vu la demande du Centre de Gestion de Seine et Marne et de la Préfecture en vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026 concernant les agents territoriaux.
- Il est rappelé que :
 - Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
 - Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;
 - Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date des élections professionnelles visées ci-dessus, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.
- Pour mémoire, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 245 agents, soit 136 femmes (55.5%) et 109 Hommes (44.4 %). En application des dispositions réglementaires, le nombre d'agents représentant le personnel pouvant siéger au CST et de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail FSSCT peut être de 4 à 6.
- La délibération du 10 février 2023 a fixé ce nombre à 4 représentants du personnels titulaires, 4 représentants du personnels suppléants et par parité 4 représentants des élus titulaires et 4 représentants des élus suppléants pour siéger au CST et FSSCT.
- Ces dispositions, conforme à la réglementation peuvent être confirmées et communiquées au CDG 77 et à la Préfecture.
- Considérant la consultation des représentants du personnel au CST.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De confirmer l'installation et la composition du Comité Social Territorial (C.S.T) et de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT) pour le mandat 2026-2032 et dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2026 comme suit :

Représentants au C.S.T

- Représentants titulaires du personnel : 4
- Représentants suppléants du personnel : 4
- Représentants des élus titulaires : 4
- Représentants des élus suppléants : 4

Représentants au FSSCT

- Représentants titulaires du personnel : 4
- Représentants suppléants du personnel : 4
- Représentants des élus titulaires : 4
- Représentants des élus suppléants : 4

- ⇒ De notifier la présente délibération au CDG77 et à la Préfecture.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à prendre toutes mesures et signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 9/07/2026 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 9 07 2026

O. LAVENKA